



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service des sécurités**

Arrêté n°2020-2297 du 30 octobre 2020
portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 sur le
territoire du département de la Meuse

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans l'ensemble du département de la Meuse, jusqu'au 1^{er} décembre inclus, le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus :

- sur le périmètre des marchés non couverts
- cinquante mètres autour des établissements scolaires (entrées et sorties) et leurs emprises (parkings et dépendances) ;
- aux abords des centres commerciaux autorisés à accueillir du public (parkings et dépendances) ;
- aux abords des entrées et des sorties des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) non dépendantes et sur les dépendances de ces établissements (parcs, chemins de promenade, parkings attenants) ;

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°2020-2249 du 21 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues au présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Verdun, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 30 octobre 2020